

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 10 février 2015 (demande de décision préjudicielle du Riigikohus — Estonie) — Liivimaa Lihaveis MTÜ/Eesti-Läti programmi 2007-2013 Seirekomitee

(Affaire C-175/13) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Article 267 TFUE — Recours contre une décision ordonnant un renvoi préjudiciel — Absence de litige pendant devant la juridiction statuant sur ce recours — Irrecevabilité manifeste)

(2015/C 146/07)

Langue de procédure: l'estonien

Juridiction de renvoi

Riigikohus

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Liivimaa Lihaveis MTÜ

Partie défenderesse: Eesti-Läti programmi 2007-2013 Seirekomitee

en présence de: Eesti Vabariigi Siseministeerium

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par la Riigikohus (Estonie), par décision du 21 mars 2013, est manifestement irrecevable.

⁽¹⁾ JO C 156 du 01.06.2013

Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 22 janvier 2015 — GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Villiger Söhne GmbH

(Affaire C-494/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Marque communautaire — Règlement (CE) n° 40/94 — Article 8, paragraphe 1, sous b) — Marque figurative en couleurs, comportant les éléments verbaux «LIBERTE american blend» sur fond bleu — Opposition du titulaire de la marque figurative communautaire comportant les éléments verbaux «La LIBERTAD» — Refus d'enregistrement)

(2015/C 146/08)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH (représentants: I. Memmler et S. Schulz, Rechtsanwältinnen)

Autres parties à la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent), Villiger Söhne GmbH (représentant: B. Pikolin, Rechtsanwältin)

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 325 du 09.11.2013